

**RECOMMANDATIONS SANITAIRES TEMPORAIRES DE LA  
DIRECTION DE LA SANTÉ DANS LE CADRE DE LA CRISE  
SANITAIRE LIÉE AU COVID-19 À L'ATTENTION DES  
STRUCTURES D'ÉDUCATION ET D'ACCUEIL POUR  
JEUNES ENFANTS DE 0 À 4 ANS (SEA ET MINI-CRÈCHES)**

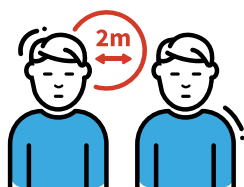


LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

version du 30/9/2020

Ces consignes s'adressent aux structures d'éducation et d'accueil pour jeunes enfants et l'organisation de leurs activités à partir du 16 juillet 2020. Cette fiche présente les mesures de prévention à appliquer par toutes les parties prenantes.

## GÉNÉRAL : LES GESTES BARRIÈRE À ADOPTER PAR TOUS LES ACTEURS



- Appliquer dans la mesure du possible les principes de « social distancing » : le personnel est tenu de respecter dans la mesure du possible une distance d'au moins deux mètres entre eux. Si une distance de deux mètres ne peut pas être respectée, le port d'un masque ou de tout autre dispositif permettant de recouvrir efficacement le nez et la bouche est recommandé. Cependant l'obligation de distanciation sociale et le port du masque sont à respecter avec toute personne externe ;
- Se laver régulièrement les mains à l'eau, au savon et les sécher avec des serviettes en papier jetables ; à défaut de point d'eau, se désinfecter régulièrement les mains avec une solution hydro alcoolique (uniquement sous la surveillance d'un adulte) ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Saluer sans se serrer la main et sans se toucher ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle à couvercle à commande non-manuelle ; à défaut d'une poubelle à couvercle à commande non-manuelle, privilégier les poubelles sans couvercle ;
- Eviter, dans la mesure du possible, tout regroupement d'adultes à moins de deux mètres de distance ;
- Aérer régulièrement les lieux ;

## MESURES À ADOPTER PAR LES ÉTABLISSEMENTS

Les établissements sont tenus d'adopter une politique de prévention des maladies infectieuses suivante :



- Permettre l'accès à un point d'eau, à du savon et à des serviettes en papier jetables afin que les éducateurs/enfants puissent se laver les mains ; dans l'impossibilité d'offrir un accès à un point d'eau, des solutions hydro alcooliques doivent être mises à disposition (hors de la portée des enfants) ;
- Afficher une méthode efficace pour le lavage de mains comme celle prescrite par l'Organisation mondiale de la santé ([https://www.who.int/gpsc/tools/Five\\_moments/fr/](https://www.who.int/gpsc/tools/Five_moments/fr/)) ; des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation sociale devraient être installées aux endroits stratégiques ;
- Privilégier, dans la mesure du possible, les activités en plein air ;
- Ecarter dans la mesure du possible les jouets qui ne peuvent pas être nettoyés ;
- Il est recommandé que le personnel porte, dans la mesure du possible, des masques ou tout autre dispositif permettant de recouvrir efficacement le nez et la bouche ;
- Garantir que si des files de personnes se créent dans des espaces partagés, une distance d'au moins deux mètres soit respectée.

## LA RESTAURATION



- Les repas sont toujours pris dans le groupe ;
- Assurer un lavage des mains avant et après le repas;
- Ne pas échanger tasses, verres, assiettes, ustensiles ; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon.
- Organiser les tâches de sorte que les livreurs et fournisseurs puissent déposer les marchandises à l'entrée des cantines pour éviter les allées et venues de salariés d'autres entreprises dans les locaux.

## ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET NETTOYAGE DES SURFACES



- Nettoyer les salles de séjour, dortoirs, sanitaires, espaces au moins une fois par jour avec un produit d'entretien habituel ;
- Nettoyer quotidiennement les surfaces fréquemment touchées (bureaux, tables, poignées de porte, accessoires informatiques, crayons etc.) avec un produit d'entretien habituel ;
- Comme mesure technique préventive il est recommandé dans les bâtiments fonctionnels qui sont équipés de systèmes de ventilation (VMC) plus anciens, c.-à-d. qui ne fonctionnent pas d'office avec 100% d'air frais, de changer la consigne pour passer à 100% d'air frais dans la mesure du possible (ce changement de consigne est à faire par le technicien de maintenance).
- Respect du plan d'hygiène habituel.

## ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE



- **Masques de protection :** notons que les masques ou tout autre dispositif permettant de recouvrir le nez et la bouche ne protègent pas le porteur de manière efficace mais protègent les autres personnes des gouttelettes émises par le porteur du masque (toux, éternuement). De façon générale, si une distance interpersonnelle d'au moins deux mètres ne peut pas être respectée, le port d'un masque ou de tout autre dispositif permettant de recouvrir le nez et la bouche d'une personne physique est obligatoire en contact avec des personnes externes et recommandé entre le personnel. Les mineurs de moins de 13 ans sont dispensés du port de masque et des mesures de distanciation lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur.

En ce qui concerne **les enfants respectivement les personnes dépendantes** des recommandations spécifiques sont applicables :

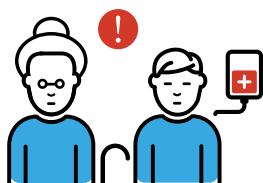
- Le port de masque est strictement interdit avant l'âge de deux ans (risque de suffocation).

- Le port du masque est déconseillé chez les enfants de moins de 6 ans. Tous les experts s'accordent à dire que le port de masque est mal toléré et donc pas respecté à cet âge. Le port de masque pourrait même augmenter le risque d'infections car l'enfant touche régulièrement le masque et son visage de ses mains et pourrait donc amener du virus près de sa bouche ou de son nez.
- Des consignes spéciales peuvent s'appliquer à des enfants hautement vulnérables (masques spéciaux) ou à besoins spécifiques, en fonction d'une instruction spécifique de leur médecin.
- Peu importe l'âge, un masque ne doit jamais être mis à une personne qui n'est pas capable de l'enlever soi-même (p.ex. enfant handicapé), sauf si cette personne est sous surveillance directe permanente.
- **Solution hydro-alcoolique :** dans la mesure du possible, les établissements scolaires devraient mettre à disposition des enseignants et élèves des solutions hydro alcooliques (plusieurs points de distribution à travers les lieux) ;
- **Port de gants :** le port de gants risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité et la contamination par le contact avec de multiples surfaces sans que les gants ne soient changés. Le port de gants n'élimine pas la nécessité de se laver régulièrement les mains.

## EN PRÉSENCE DE PERSONNEL ET D'ENFANTS CONSIDÉRÉS COMME PERSONNES VULNÉRABLES :

### Personnel

Les personnes qui souffrent d'une des maladies listées ci-après présentent un risque accru de développer des complications sévères. Les maladies concernées sont:



- Le diabète: les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- Les maladies cardiovasculaires : antécédents cardiovasculaires, hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Les maladies chroniques des voies respiratoires : les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale;
- Le cancer : les malades atteints de cancer sous traitement ;
- Les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :
  - o médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive,
  - o infection à VIH non contrôlé ou avec des CD4 <200/mm<sup>3</sup>,
  - o consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques,

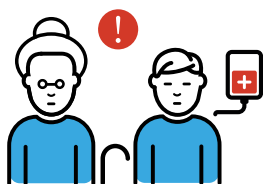
- o liée à une hémopathie maligne en cours de traitement,
- o les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée
- o les malades atteints de cirrhose au stade B ou C de la classification de Child-Pugh
- Les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40 kg/m<sup>2</sup>)
- Les femmes enceintes.

Les personnes considérées comme des personnes vulnérables peuvent travailler, mais doivent être protégées particulièrement sur le lieu de travail p.ex. en les éloignant le plus possible des autres collaborateurs et des enfants.

### **Enfants**

Les enfants qui souffrent d'une des maladies listées ci-après présentent un risque accru de développer des complications sévères. Les maladies concernées sont :

- Pathologies respiratoires :
  - o Insuffisance respiratoire chronique grave (p. ex. nécessitant une oxygénothérapie ou une ventilation non invasive ou invasive à domicile)
  - o Bronchopathie sévère avec VEMS < 50%
  - o Asthme sévère non contrôlé sous traitement de fond (p. ex. ayant nécessité un séjour aux soins intensifs malgré un traitement de fond)
- Pathologies cardiaques :
  - o Enfant cardiaque avec séquelles de répercussion hémodynamique
  - o Décompensation cardiaque
  - o Hypertension pulmonaire
  - o Transplantation cardiaque avec prise de médicaments immunosuppresseurs
- Immunodépression sévère congénitale ou acquise :
  - o Immunodéficience touchant les cellules T
  - o Cancer sous chimiothérapie ou terminée < 6 mois
  - o Greffe de moelle < 2 ans (< 6 mois si autogreffe de moelle)
  - o Transplantation d'organe solide < 1 an
  - o Traitement chronique par corticoïdes à une dose supérieure ou égale à 0,5mg/kg/jour de prednisone.



Les enfants considérés comme vulnérables peuvent être confiés à des structures d'éducation et d'accueil, mais une attention particulière à leur égard doit leur être portée. Ils doivent être protégés particulièrement dans l'enceinte de la structure. p.ex. en les éloignant le plus possible des éducateurs et des autres enfants. Une attention particulière au respect des règles d'hygiène, et si applicable au port de masque s'impose.

## EN PRÉSENCE DE PERSONNEL OU D'ENFANTS PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES D'INFECTION:

- Appliquer de façon stricte l'exclusion du milieu scolaire des personnes présentant des symptômes d'infection ;
  - o La personne doit rester à son domicile. En cas de persistance des symptômes, elle doit consulter un médecin par téléconsultation ou, en cas d'urgence, se rendre dans le service d'urgence d'un hôpital ;
  - o La direction de l'établissement scolaire doit suivre le protocole d'isolement recommandé par la Direction de la santé avant de réintégrer un membre du personnel/enfant présentant un risque de contagion dans le milieu scolaire ;
- Si un membre du personnel/enfant commence à ressentir des symptômes pendant l'accueil, le gestionnaire doit disposer d'une procédure pour l'isoler des autres enfants jusqu'à ce qu'il quitte le milieu scolaire pour aller consulter un médecin ;
- Les membre du personnel/enfant ayant été en contact avec une personne testée positivement au COVID-19 sont prises en charge de la manière suivante:
  - o **Exposition à haut risque** : les personnes seront contactées par la Direction de la santé pour être mises en quarantaine pendant 7 jours avec réalisation d'un test de dépistage à partir du 6e jour. En cas de négativité du test, la quarantaine sera levée et la personne continuera une auto-surveillance pendant 7 jours supplémentaires et portera un masque pendant cette période lorsqu'elle sera en contact avec d'autres personnes. Au besoin, un certificat d'arrêt de travail respectivement, pour les élèves, un certificat de dispense de fréquenter les cours en présentiel, sera délivré par l'Inspection sanitaire. En cas de refus de se soumettre à un test au 6e jour, la durée totale de quarantaine sera de 10 jours. Si la personne présente des symptômes évocateurs d'une infection COVID-19 à n'importe quel moment, elle devra passer en isolement et un test à la recherche du virus sera immédiatement réalisé.
  - o **Exposition à faible risque** : auto-surveillance pendant 10 jours avec prise de température deux fois par jour et prise en compte d'éventuels symptômes. En cas de symptômes compatibles avec une infection COVID-19, un test à la recherche du virus sera immédiatement réalisé.
- Réintégration d'enseignants / élèves ayant été testés positivement au COVID-19 : ils peuvent réintégrer le milieu scolaire 10 jours après avoir été testés positivement à condition qu'ils ne présentent plus de symptômes depuis 48 heures.
  - o S'ils continuent à présenter des symptômes, ils doivent impérativement



- consulter leur médecin ou un autre médecin via téléconsultation, car ils ont possiblement des complications de leur infection ;
- o Il est déconseillé de tester les personnes une deuxième fois. Toutefois si une personne qui a suivi le protocole d'isolement ne présente plus de symptômes depuis 48 heures, elle peut réintégrer son poste de travail peu importe le résultat d'un deuxième test.